

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIRAZEIL**

**Séance du mercredi 27 janvier 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le mercredi 27 janvier, les membres du Conseil municipal de la commune de VIRAZEIL se sont réunis en session ordinaire à 20 h 30 en Salle des Fêtes, par respect de la distanciation sociale et gestes barrières depuis la pandémie, sur convocation adressée par le Maire, le 23 janvier 2021, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Madame Gaëlle TONINI-HELBERT a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Etaient Présent(e)s :

Présents : Ch. COURREGELONGUE – A. LEBEDINSKY –S. SCAFFINI – . V. PAULAY –  
R. MARTINETTI-BRICE P. PIRA – A. ZOÏA – A.REVERTE - M. VALENTI –O. RIGO –  
M. THEVEUX - JC LATASTE - J. MARTINEZ CONCHESO -- G. TONINI-HELBERT – J. CELLOT  
L. LARRUE-MAREL - E. BRIEDA – ML PARAGE – P. GLANES.

-----

**1 - PLU : Lancement de la modification simplifiée n°3**

Monsieur le Maire explique qu'à l'approbation du PLU en date du 13 février 2019, le projet d'extension de l'usine Georgelin avait été anticipé. Ainsi, une partie de la zone à proximité de l'usine avait été qualifiée de 2 Aux avec la possibilité d'ouvrir cette zone à la construction par une modification simplifiée. L'entreprise a avancé sur son projet de nouveaux bâtiments pour le stockage et la congélation des fruits ( une présentation a été faite en présence de M. le Sous-Préfet et du service de la DDT de la Préfecture.

Avec les besoins d'extension actuels de l'usine et informe qu'il est nécessaire de lancer une procédure simplifiée n° 3 pour ouvrir la zone en zone constructible.

Par ailleurs, cette modification simplifiée modifie la hauteur de construction dans la zone Aux ainsi que l'amendement DUPONT permettant à l'entreprise de ne pas être contrainte par la bande des 75 mètres inconstructibles.

M. le Maire présente différentes parties du dossier de cette procédure simplifiée avec le travail du bureau d'étude. Toutes les répercussions seront étudiées notamment celle concernant l'environnement .

Les élus du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette procédure de modification simplifiée n°3 du PLU.

**2 - SEM47 : Mise en paiement de la somme de 21 000 euros HT soit 25 200 euros TTC pour l'opération « Cœur de Bourg »**

Monsieur Pascal PIRA, adjoint en charge de l'urbanisme rappelle la validation définitive de la participation communale de l'opération SEM47 « Cœur de Bourg » pour un montant de 21 000 € H.T soit 25 200 € TTC, au titre de l'année 2020.

Il propose la mise en paiement de cette participation financière par l'émission d'un mandat sur l'année 2021.

M. le Maire fait précéder au vote. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité le recouvrement de cette somme par un mandant sur l'année 2021.

### **3- Présentation et financement par Subvention , du projet de réhabilitation et de l'aménagement du nouveau centre d'incendie et de secours de Marmande**

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Marmande (SDIS) au regard de l'état général du centre qui ne répond plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés.

Il explique que dès lors, le Conseil municipal doit s'engager dans le financement de ce projet, afin que le SDIS puisse concrétiser ses démarches et lancer les travaux. Pour le financement de cette opération, la commune participera pour un montant représentant sa quote-part du tiers incombant aux communes. Le Conseil départemental et le SDIS finançant les deux tiers restants.

Monsieur le Maire précise que le SDIS a présenté son projet lors d'une réunion à laquelle assisté M. Jean Claude LATASTE

Il précise qu'à cet effet, la commune et le SDIS doivent signer une convention financière prévoyant les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

Considérant l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel, le conseil municipal approuve le projet présenté par le SDIS de Lot-et-Garonne et le principe du soutien financier de la commune de VIRAZEII.

Cette participation financière se présente sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant estimé, entre 21 457,39 € HT et 25 358.73 € H.T, représentant sa quote-part du tiers, incombant aux communes. Le montant sera actualisé une fois les prix définitifs des marchés de travaux connus et que le bilan comptable de l'opération aura été arrêté.

Les membres du conseil municipal ont voté à l'unanimité de participer à la quote part financière par une subvention.

#### **Questions diverses :**

-Espaces verts. Mme VALENTI demande des informations concernant la proposition d'une éleveuse de chèvres pour faire paître son troupeau sur les espaces verts de la commune. M. LEBEDESINKY informe les élus que son devis pour le parcours de santé de Meyssan et la décharge des déchets verts n' a pas été reçu en mairie. Il fallait que la commune sécurise les espaces et les chèvres ne sont peut-être pas les animaux les plus adaptés pour ces espaces. Mme VALENTI rappelle que le broyage du parcours de santé lui avait demandé 6 heures avec son girobroyeur. La tonte par des moutons est à étudier et il faudra veiller à ne pas laisser trop pousser l'herbe avant la prochaine tonte.

-Cimetières. M. le Maire a été questionné par des habitants pour la pose d'urne funéraire dans une tombe. Certains cimetières autorisent leur dépôt dans des cavurnes qui remplacent les caveaux. Ces cavurnes présentent l'avantage de prendre moins de place qu'une tombe ou un caveau mais des questions se posent. De plus, le règlement actuel des cimetières ne mentionnent pas cette possibilité. La prochain commission travaux -cimetière se réunira pour étudier cette question et faire un point sur le règlement intérieur des cimetières. Prochaine commission prévue le lundi 08 février à 18Heures,

Commissions communales. La commission des affaires scolaires se réunira prochainement pour la mise à jour des dossiers d'inscription et des différents règlements. La commission communication devra aussi le réunir pour différents documents de communication.

Sécurité dans le village. Suite aux dernières dégradations du stade de rugby et à la salle des fêtes fin décembre, M. le Maire informe le conseil que le bureau municipal a décidé d'y poser des caméras-chasse qui prennent des photos pour fournir des preuves à la gendarmerie. M. le Maire propose de mettre des panneaux indiquant « *Site sous vidéo-surveillance* ». Le site des dépôts de verre près du terrain de tennis est aussi régulièrement l'objet de pose de divers débris. Ces photos pourront servir si il y a dépôt de plainte de la commune. Ce ne sont pas des caméras qui prennent des vidéos mais des photos. Pour éviter toute confusion, M. le Maire suggère que soit indiqué seulement « *site sous surveillance* » : Accord du conseil. Mme VALENTI s'étonne que le conseil n'ait pas été prévenu pour la pose de ces systèmes. M. le Maire indique que cela a été fait dans l'urgence fin décembre et avec l'accord de la gendarmerie. La commune a déjà des caméras de vidéo-protection qui ont été bien utiles et que seuls trois élus (lui même en tant qu'officier de police judiciaire et deux adjoints) sont habilités à donner l'accès à la gendarmerie. M. LEBEDINSKY rappelle que la caméra de la rue de la République montre aussi que des véhicules sont en infraction au code de la route.

Fin de la séance à 22H45.